

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

d u 05 juin 2012

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUI NET, Edith BALESTRO, Michel FALI ZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Jean MARLI EN, Yves MARTI NEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBI LLARD, Dominique ARI BAUD, Philippe SEUX, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PI ETROPAOLI , Christine RENAUDI N-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Christine PERROT donne pouvoir à Edith BALESTRO, Thierry SANDRE donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUI NES donne pouvoir à Fabian RUI NET, Richard VUI LLI EN donne pouvoir à Michel FALI ZE, Gilles TRAHARD donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD

ABSENTS :

Layla ES-SADI KI

Formant la majorité des membres en exercice

Dominique ARI BAUD, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Monsieur MENUT donne la parole à Monsieur FALI ZE qui présente les fiches Illico 2
- Monsieur MENUT donne quelques informations sur les inscriptions scolaires
- Sur table : copie du courrier du Grand Dijon du 11/04/2012 relatif au terminus Corol-Divia pour la réalisation des aménagements suivant le plan qui a été présenté aux conseillers et copie de la réponse de Monsieur le Maire au Président du Grand Dijon en date du 16/04/2012

Arrivée de Monsieur MARLI EN à 19 H

- Monsieur le Maire présente l'agenda des réunions du PLU
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOYER qui présente deux œuvres offertes à la mairie ; l'une réalisée par les membres de l'Association Les Peinturlurons et l'autre réalisée par Madame DELCOURT suite à son exposition à Talant en mars/avril 2012. Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur TERRAZ, représentant son épouse, Présidente de l'Association Les Peinturlurons, qui remercie la municipalité pour le prêt des locaux. Monsieur le Maire lui demande de transmettre les remerciements de la Municipalité aux membres de l'association pour l'œuvre offerte.
- Diffusion sur table :
 - Bien Public du 19/04/2012 (article réalisé par les élèves du Collège Boris Vian)
 - L'Express N° 3178 (page 103) (article relatif au Concours de Nouvelles de Talant)
 - Deux nouvelles 2012 : « Terminus bocal », Prix de la Ville et « Le mensonge », Prix des Lecteurs, ainsi que le palmarès de 1990 à 2012.
 - Deux dépliants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Côte d'Or
 - Copie d'un article du Bien Public du 31/05/2012 relatif à la démolition du 13 av. du Mail
 - Un dépliant : pass des Déééglingués (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

- Liste des décisions de mars, avril et mai 2012 (voir ci-dessous) :

N° des décisions	OBJET
DC-019-2012	Emprunt de 700 000 euros
DC-020-2012	Vente de jardinières à la commune d'Arnay le Duc
DC-021-2012	Avenant au marché de fourniture de services et produits de téléphonie
DC-022-2012	Vente de ferraille aux Etablissements LETY
DC-023-2012	Vente du livre Garouste à Talant Régie Animation Culturelle
DC-024-2012	Cessation fonction régisseur titulaire et mandataire suppléant Régie Avances Piscine
DC-025-2012	Cessation Fonction régisseur titulaire et mandataires suppléants Régie Avances Turbine Loisirs
DC-026-2012	Nomination régisseur et mandataires suppléants Régie Avances Piscine
DC-027-2012	Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants Régie Avances Turbine Loisirs
DC-028-2012	Attribution d'une concession dans le cimetière municipal - Titre de concession Michèle BRIANCON
DC-029-2012	Attribution d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession VIGNERON
DC-030-2012	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal -Titre de concession Odette CALLE
DC-031-2012	Attribution d'une concession dans le columbarium communal - Titre de concession BARABANT
DC-032-2012	Remboursement sinistre de juillet 2011 (Espace Mennetrier sols endommagés)
DC-033-2012	Désignation de Maître Isabelle GRILLON pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête n°120426 de M. et Mme REBOUD
DC-034-2012	Désignation de Maître Isabelle GRILLON pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête n°120427 de M. et Mme REBOUD
DC-035-2012	Désignation de Maître Isabelle GRILLON pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête n°12LY00681 de M. Benjamin WEILL
DC-036-2012	Remboursement sinistre du 18/02/2012
DC-037-2012	Remboursement sinistre du 07/02/2012
DC-038-2012	Attribution d'une concession dans le columbarium communal - Titre de concession ZIMMERMANN
DC-039-2012	Tarifs Pass 11-25 année 2012-2013
DC-040-2012	Remboursement sinistre du 19/03/2012
DC-041-2012	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Mme GOUDOT
DC-042-2012	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Mme Sylvette DUPRAT

DC-043-2012	Attribution d'une concession dans le columbarium communal - Titre de concession de Mme MOLIS
DC-044-2012	Attribution d'une concession dans le jardin cinéraire- Titre de concession Mme GUI NOUET
DC-045-2012	Attribution d'une concession dans le jardin cinéraire - Titre de concession de M.GAILLARD
DC-046-2012	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession Mme JOUFFROY
DC-047-2012	Attribution d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession Mme FRANCOIS
DC-048-2012	Marché : Contrat de maintenance et de suivi de progiciel

- Monsieur le Maire indique que l'on a reçu une subvention de 10 000 € du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour l'aménagement d'un réseau de liaison des bâtiments municipaux en fibre optique, suite à l'intervention de Monsieur Bernard DEPI ERRE, député de la Côte d'Or
- Monsieur le Maire indique que l'on a également reçu une subvention de 24 998 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour les travaux de ravalement des façades du groupe scolaire Jacques Prévert

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 31 mai 2012, le Comité Technique Paritaire du 5 juin 2012 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé la transformation et la création des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Madame La Première Adjointe est chargée de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Définition des ratios d'avancement de grade pour les années 2012 et suivantes. Avenant n°1

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, une disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Madame La Première Adjointe précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Compte tenu de l'impossibilité future d'utiliser la règle de l'arrondi dans le résultat des ratios votés précédemment en cours actuellement à Talant, et la nécessité de laisser à la collectivité la possibilité de la nomination d'au moins un agent par grade concerné, il est proposé de porter tous les ratios de tous les grades concernés à 100% des agents promouvables.

Elle propose également que, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces nouveaux ratios proposés, la collectivité se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, des disponibilités budgétaires, et du fait que l'on peut délibérer tous les ans, en vertu des textes en vigueur,

Elle rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de La Première Adjointe, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Un nouvel avancement concerne l'accès à l'échelon spécial mentionné au quatrième alinéa de l'article 1er du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012.

La commission Vie de la Cité du 31 mai 2012, le Comité Technique Paritaire du 5 juin 2012 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé d'adopter, pour les grades de la liste présentée, les ratios qui y figurent,
- proposé de délibérer éventuellement à nouveau, en tant que de besoin, en fonctions des résultats de l'étude dans le temps des éléments d'analyse cités ci-dessus,
- rappelé qu'il ne peut se prononcer sur les nominations individuelles qui relèvent de la seule compétence du Maire ou de La Première Adjointe par délégation, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- autorisé Madame La Première Adjointe à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Actualisation de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs pour l'année 2011

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que :

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu le montant 2011 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 808 €

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 arrêtant les taux pour 2011.

Vu l'avis favorable de la commission Vie de la Cité du 31 mai 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

i a procédé à l'application, pour l'exercice 2011, aux ayant droits, du barème suivant

Un taux de 2 264 €,

Auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, pour les instituteurs séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, soit 2 829 €,

i La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 21 €, annuellement,

i a mandaté Madame La Première Adjointe pour signer tous documents utiles en cette affaire, le paiement aux enseignants concernés interviendra après réception de la liste des ayant droits par les services préfectoraux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Demande de subvention au Fonds National de Prévention

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux rendus nécessaires par l'élaboration du Document Unique, la ville de Talant répond aux critères d'éligibilité et sollicite de la part du Fonds National de Prévention (FNP) une subvention à son taux maximum. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble les acteurs internes de la prévention, intervenant durant la démarche d'évaluation des risques professionnels selon des règles de calcul particulières.

La Commission Vie de la Cité du 31 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

i adopté le principe de l'opération,

i sollicité » l'aide financière au FNP à son taux le plus élevé concernant la démarche de prévention relative au Document Unique,

i mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,

i les crédits seront inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Compte Administratif 2011

Monsieur RUI NET présente le Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 30 mai 2012,

Sur proposition de Madame COLOMBET, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,

2) a constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) a reconnu la sincérité des restes à réaliser,

4) a arrêté les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : 442 085.79 €
- solde d'exécution de la section d'investissement : - 388 267.70 €

5) a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix Pour, 7 Abstentions, 1 non participation (Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote).

6. Compte de Gestion 2011

Monsieur RUI NET présente la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances et Vie Economique du 30 mai 2012 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- i statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- i statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- i statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- i a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- i a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Affectation des résultats - Exercice 2011

Monsieur RUI NET rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document qui a été diffusé.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (872 956.67 €) soit affecté à hauteur de 570 876.64 € au besoin de financement de l'investissement de l'exercice 2012. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 302 080.03 €, sera repris en section de fonctionnement.

La commission Finances et Vie Economique du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 302 080.03 € en financement de la section de fonctionnement et 570 876.64 € à celui de la section d'investissement,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2011	
INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	211 582.61
Solde d'exécution 2011	<u>- 388 267.70</u>
Résultat cumulé (excédent + ou déficit -)	- 176 685.09
Restes à réaliser :	
Dépenses	972 537.22
Recettes	<u>930 372.58</u>
Solde des restes à réaliser	- 42 164.64
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	- 218 849.73
FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté	430 870.88
Résultat de l'exercice 2011	<u>442 085.79</u>
Résultat cumulé (excédent + ou déficit -)	872 956.67
Affectation des résultats par le Conseil Municipal :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	218 849.73
Affectation complémentaire en section d'investissement (compte 1068)	352 026.91
Excédent de fonctionnement (compte 002)	302 080.03

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 Abstentions.

8. Budget Supplémentaire 2012

Monsieur RUI NET présente le budget supplémentaire et commente les tableaux qui sont projetés sur écran.

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2012 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	331 637.03	331 637.03
Propositions nouvelles	331 637.03	29 557.00
Résultat affecté (solde)		302 080.03
INVESTISSEMENT	1 379 833 .22	1 379 833.22
Reste à réaliser	972 537.22	930 372.58
Propositions nouvelles	230 610.91	449 460.64
Résultat cumulé	176 685.09	

La commission Finances et Vie Economique du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Budget Supplémentaire 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 Abstentions.

9. Droit pour occupation du domaine public

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal les délibérations n° 5000 du 26 février 2002 et n° 5648 du 21 septembre 2005 fixant des redevances pour certaines activités se déroulant sur le domaine public. Ces tarifs ont ensuite été révisés par des arrêtés en vertu des délégations votées sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également rappelé que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Par ailleurs, ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

La redevance fixée dans cadre d'un permis de stationnement est due lorsqu'il n'y a pas emprise au sol, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une occupation superficielle du domaine public qui ne modifie pas l'assiette du domaine (terrasses de café ou restaurant avec les chaises et tables, les échafaudages, la vente sur le trottoir,...).

La redevance fixée pour une permission de voirie est due en cas d'emprise au sol, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une occupation nécessitant une modification de l'assiette du domaine (palissades de chantier enfoncés et scellés dans le sol, le passage de canalisation, les installations de mobilier urbain comme les abribus, les bancs, les bornes et poteaux indicateurs,...)

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs (redevances) afin de répondre à de nouvelles demandes.

En conséquence, il est proposé de fixer, à compter du 15 juin 2012, un droit d'occupation du domaine public pour un montant de :

DESIGNATION	MONTANT EN €
Permis de stationnement	
Commerçants ambulants (vente de pizzas, poulets...) Forfait mensuel pour :	
- 1 emplacement/semaine/mois	32.72
- 2 emplacements /semaine/mois	54.55
- 3 emplacements/semaine/mois	76.33
Vente de fleurs, le mètre linéaire/jour	1.26
Commerçants forains :	
- Jusqu'à 200 m ² , le m ² /jour	0.21
- Au-delà de 200 m ² , le m ² /jour	0.31
Vente au déballage :	
- Par jour	111.11
Terrasses, places de stationnement..., le m ² /an	5.50
Permission de voirie	
Dispositif de signalétique, totem, ... :	
Non lumineux, le m ² /an	15
Lumineux, le m ² /an	30

La commission Finances et Vie Economique du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le conseil municipal après en avoir délibéré, a :

- décidé d'annuler les délibérations n° 5000 et 5648, les arrêtés n° 208/2011, 209/2011, 210/2011, 211/2011, 212/2011, 213/2011 à partir du 15 juin 2012,
- approuvé les tarifs sus indiqués à compter du 15 juin 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Création d'une instance de consultation et de participation des enfants à Talant

Madame BALESTRO indique qu'il est proposé la création d'une instance en vue d'offrir l'opportunité aux jeunes talantais de s'impliquer dans la vie de la commune et de se mobiliser sur des sujets les concernant, aux côtés d'autres jeunes.

Cette instance est consultative.

Sa dénomination définitive sera fixée par Monsieur le Maire après concertation des membres.

Elle s'inscrit dans le projet de territoire en cours d'élaboration ainsi que dans la démarche globale menée autour du « temps de l'enfant et de la place de l'enfant dans la ville ».

Elle s'inscrit également dans les divers projets d'écoles et d'établissement, et dans la continuité des contenus scolaires, notamment dans le cadre de l'éducation civique.

Il s'agit :

- d'accroître la proximité entre les jeunes habitants et les institutions, par la mise en œuvre d'instance et d'actions visant à faciliter l'expression des jeunes,
- d'associer ces jeunes à la réflexion menée par les services dans le cadre de la jeunesse, de l'éducation, et de la citoyenneté,
- de mieux connaître leurs attentes,

- d'encourager les idées des enfants et de soutenir leurs projets,
- de créer un lieu d'apprentissage de la citoyenneté (s'exercer au débat, à l'écoute, à la prise de décision et à l'organisation de projets les concernant directement),
- de favoriser le développement d'un mode de dialogue entre les jeunes et les élus,
- de réaliser des actions concrètes dans des thématiques en lien avec la jeunesse et à l'échelle de la ville.

Les jeunes membres de cette instance s'engagent dans des réalisations concrètes afin de donner du sens à leurs actions.

Le partenariat avec les écoles, le collège, ainsi que le centre social est fondamental. Aussi cet outil est en cohérence avec les projets d'écoles et d'établissement, ainsi qu'avec le Projet Educatif Local.

A cet effet une coordination technique est instaurée, un suivi du dispositif est formalisé avec l'ensemble des partenaires : un comité de suivi se réunit 1 à 2 fois par an. Son rôle est de veiller à la pertinence de la démarche et de garantir un bon niveau d'information sur la vie des commissions en lien avec les établissements scolaires et les structures municipales.

La composition de cette instance et les modalités de désignation :

L'instance est composée :

- de cinq élus municipaux dont Monsieur le Maire désignés par celui-ci ;
- de quatre membres par école primaire en veillant à la parité et à la représentation homogène des niveaux de classes (CM1 et CM2) ;
- de seize membres au collège en veillant à la parité et à la représentation homogène des niveaux de classes concernées (6^{ème} et 5^{ème}).

Pourront être membres tous les enfants souhaitant participer, à la seule condition d'être talantais (avec autorisation des parents).

Un tirage au sort sera organisé si le nombre de volontaires est supérieur au nombre fixé.

La durée de participation des enfants à cette instance est fixée à une année renouvelable.

Fonctionnement de cette instance:

L'instance est présidée par le Maire ou son représentant.

Il tient au minimum deux réunions plénières annuelles, au cours desquelles le rôle de l'instance est expliqué aux enfants, le cadre des actions menées est précisé, et l'accent est mis sur l'engagement et l'implication des enfants dans la vie de leur ville. En fin d'année un bilan des actions est fait avec l'ensemble des enfants participants.

Des commissions se réunissent au minimum 2 fois par an et sont animées par un élu municipal assisté d'un coordonnateur technique.

Elles permettent de consulter les jeunes talantais sur les thématiques en lien avec la jeunesse et la ville.

Les thèmes peuvent être abordés dans les écoles par les enseignants, et également peuvent être des supports de projets dans les Accueils de Loisirs.

Des actions concrètes seront mises en œuvre.

La participation d'une personne qualifiée dans le domaine de l'enfance, le cas échéant, pourra être sollicitée pour contribuer à l'animation et la structuration des débats.

Les convocations :

15 jours avant chaque réunion, les membres reçoivent chez eux un courrier leur précisant les date, heure et lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Les parents doivent renvoyer un coupon réponse pour confirmer la présence de l'enfant à la réunion.

Les enfants peuvent échanger avec leurs camarades dans le cadre scolaire avant ces réunions, afin de recueillir des demandes ou des propositions à faire remonter à l'instance.

La commission Développement Social et Parentalité du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé cette décision,
- a autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 Abstentions.

11. Observatoire Local de la Cohésion Sociale - Financement

Madame BALESTRO rappelle au Conseil Municipal la décision de création d'un Observatoire Local de la Cohésion Sociale à l'échelle de la ville de TALANT, par délibération N° 2011-0069 du 21 juin 2011.

Il est rappelé les motifs et les objectifs de l'Observatoire, à savoir :

La ville est engagée dans une démarche de projet. Il y a forcément une exigence de lisibilité croissante, d'analyse et de rationalisation des coûts.

Cet objectif visera à activer une démarche d'évaluation de la pertinence des actions menées. Pour ce faire, il importe de connaître et de mesurer l'impact des acteurs intervenant sur le territoire (droit commun, associations,...) dans le but de coordonner et d'éviter les redondances.

Cet Observatoire, complémentaire des outils existants (observatoire politique de la ville du Grand Dijon, observatoire de la MDEF...), constituera un outil pour analyser, adapter et améliorer les services offerts aux TALANTAIS tout en restant dans une gestion rigoureuse et ciblée des moyens mis en œuvre.

Plus généralement il constituera un des outils de pilotage du « Bien vivre ensemble » qu'il nous faut mener sur le territoire communal et particulièrement sur le quartier du BELVEDERE dans le prolongement de la Rénovation urbaine.

Sur chaque territoire, chaque acteur produit une activité qu'il analyse quantitativement et qualitativement (publics visés, publics touchés, objectifs atteints / objectifs visés...).

Cet observatoire permettra :

- De collecter, rassembler et interpréter, à côté des données contextuelles fournies par les différents partenaires (INSEE, Observatoire Politique de la Ville, CAF, observations du Grand Dijon, chômage, logement...) les données d'activités mises en œuvre sur la ville : activités municipales dans un premier temps, élargies dans un second temps aux différents partenaires institutionnels ou autres de la ville.
- De fournir autant que de besoin des études spécifiques et ponctuelles sur le territoire.

Les modalités de pilotage du dispositif sont définies comme suit :

- La mise en œuvre avec pérennisation de ce dispositif est prévue sur trois années.
- La ville assure l'organisation et la gestion de cet Observatoire.
- Le financement de l'Observatoire sera assuré par la Ville.
- Dans le cadre de ses missions d'analyse de besoins sociaux, le CCAS de Talant contribue à l'animation de l'Observatoire et à son financement pour 50 % du coût de la prestation.
- Pour sa part, la Ville s'assurera de la contribution des partenaires.

Vu l'avis de la commission Développement Social et Parentalité du 29 mai 2012, sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Talant du 13 juin 2012 reprenant les modifications ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le financement de l'Observatoire de la Cohésion Sociale à Talant,
- autorisé Monsieur le Maire, dans le respect des dispositions légales, à fournir toutes les données nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci et à solliciter celles des partenaires,
- autorisé Monsieur Le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des partenaires concernés,
- autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire, notamment avec les différents partenaires fournisseurs de données,
- les montants nécessaires au financement de l'Observatoire ont été inscrits au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Huntington Espoir Grand Est

Madame BALESTRO indique que l'association Huntington Espoir Grand Est a pour objets :

- la défense des intérêts matériels et moraux des familles concernées par la maladie de Huntington et plus généralement les maladies rares neuro-dégénératives,
- l'aide à la recherche médicale sur ces maladies,
- le réconfort et le soutien aux malades ainsi qu'à leur entourage,
- la création et la gestion d'Etablissements.

Cette association, implantée et active localement, sollicite chaque année une subvention auprès de la Ville de Talant.

La demande de subvention au titre de l'année 2012 n'a pas été inscrite au tableau des subventions du Budget Primitif parce que hors délais néanmoins la somme peut être allouée en subvention exceptionnelle.

La commission Développement Social et Parentalité du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- i approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
 - l'Association Huntington Espoir Grand Est **100 euros**
- i mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- i les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Modification des statuts du SICECO

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 avril 2012, le Comité du SICECO a décidé d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle intitulée « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la liste de ses attributions.

Monsieur l'Adjoint présente aux conseillers la délibération du Comité syndical qui précise que le Syndicat exercera, en lieu et place des communes adhérentes qui lui en auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant la création et l'entretien de ces infrastructures.

L'exploitation sera à la charge de la commune (achat d'électricité, revente éventuelle aux utilisateurs...).

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 18 avril 2012,

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 18 avril 2012,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Déplacement de l'éclairage public avenue du Mail - Convention financière Ville de Talant / ORVITIS

Monsieur FALI ZE expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention consolidée d'agglomération ANRU Grand Dijon du 21 mars 2007 il est prévu, par l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or « ORVITIS », la déconstruction de 112 logements avenue du Mail suivie de la construction de 42 logements sociaux et de 20 logements en accession sociale.

Dans ce cadre, des travaux de déplacement de l'éclairage public situé sur le domaine public sont nécessaires pour la bonne exécution des démolitions et constructions.

Le montant total des travaux est de 9 143.81 € TTC.

La participation d'ORVITIS s'élève à 100 %.

Le règlement par ORVITIS à la Ville de TALANT interviendra à l'issue des travaux, postérieurement au règlement des prestataires, après émission d'un titre de recettes.

La Ville de TALANT est désignée Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention financière qui a été présenté,
- désigné la Ville de TALANT comme Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Mme MEYER à 20 H 30 (pouvoir à Mme KEI FLI N)

15. Convention entre le Département de la Côte d'Or et la Commune de Talant relative à l'aménagement de voies communales (maîtrise d'ouvrage départementale) et à la propriété des réseaux fibres optiques se trouvant boulevard de Troyes

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification de la RD971 dans la traversée de TALANT, réalisés par le Département de la Côte d'Or, la commune a souhaité l'aménagement de la place Georges Pompidou et d'une section du boulevard Général Canzio. Ces aménagements jouxtent l'opération routière réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département.

En outre la commune a souhaité que soient posés pour son compte, des fourreaux et des chambres de tirage en vue d'y installer de la fibre optique sur l'ensemble du boulevard de Troyes.

C'est dans ce cadre que les deux collectivités se sont rapprochées pour définir, par convention, dont le projet est ci-annexé, les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage, le financement des travaux (1^{ère} partie) ainsi que la propriété de ces fourreaux et chambres de tirage et le montant des redevances et loyers (2^{ème} partie).

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention qui a été présenté,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Aide à la restauration des édifices classés et inscrits

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général et l'Etat sont susceptibles d'apporter une aide dans le cadre du programme « Aide à la restauration et à la conservation des édifices classés et inscrits ».

Un diagnostic de l'enveloppe extérieure de l'Eglise NOTRE-DAME a été réalisé par Monsieur PALLOT Eric, Architecte en chef des Monuments Historiques. Le rapport de l'étude préalable met en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien importants sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment.

Cet état réalisé en mai 2009 comportait entre autre la description des travaux et leur estimation en cinq phases. Dans l'optique de cette planification et en concertation avec les services de la DRAC une nouvelle répartition a été arrêtée. Elle prévoit pour l'année 2012 la révision des maçonneries hautes des façades Nord et Ouest, pour laquelle la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à Monsieur PALLOT.

Les travaux comprendront, après la mise en place d'échafaudages lourds:

- i **Travaux de maçonnerie □ Pierre de taille**
 - Nettoyage des parements à la brosse douce, traitement biocide, purge des joints
 - Reharpage des maçonneries des contreforts, remaillage des fissures en façade, coulis de confortation
 - Fourniture et pose de pierre de taille de Corton rosé, refouillement et taille à l'identique

- Rejointement général des murs goutterots de nef et des contreforts, patine
- Goujons et agrafes, ouvrages divers.

i Travaux de couverture en laves

- Traitement biocide de la couverture
- Dépose ponctuelle de couverture laves, purge des millions, recalage du dollis, fourniture de laves de l'Yonne à l'identique, pose
- Repiquage de laves compris purge, levage, glissement de laves, fourniture de laves à l'identique
- Bande de plomb d'étanchéité au faitage et sur contreforts
- Solins divers.

Estimation du coût des travaux

L'estimation des travaux a été réalisée par Monsieur PALLOT, lors de son diagnostic.

Le montant des travaux s'élève à 67 500.00 € H.T.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 938.00 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élèverait donc à 75 438.00 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- i adopté le projet,
- i sollicité les concours financiers de l'Etat et du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration et à la conservation des édifices classés et inscrits »,
- i mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- i les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, portant sur l'exercice 2011, a été rédigé par l'Agence régionale de Santé Bourgogne.

Ce rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

18. Note d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2011.

L'Agence de l'Eau produit annuellement une note d'information sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ».

Cette note d'information a été présentée à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 29 mai 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de cette note d'information.

19. Désaffectation de deux logements de fonction pour instituteurs

Madame GROSSEL expose au conseil municipal :

Le groupe scolaire Elsa Triolet possède deux logements de fonction pour instituteurs, situés rue Pierre Brossolette, qui sont inoccupés.

Il convient de procéder à la désaffectation de ces logements en vue de leur cession.

Après avis de Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a émis le 27 mars 2012, un avis favorable sur la désaffectation de ces logements.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- prononcé la désaffectation des logements de fonction pour instituteurs situés rue Pierre Brossolette,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette désaffectation et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 Abstentions.

20. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur FALI ZE expose au conseil municipal :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'approuver le bilan annuel 2011 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,

- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2011,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Voeu contre la libération des droits de plantations viticoles

Monsieur MARTINEZ expose au Conseil Municipal :

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée fin 2008 lors de la réforme de l'Organisation commune de Marché (OCM) vitivinicole, dans le cadre de la libéralisation proposée par la Commission européenne. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, la plantation de vigne sur l'ensemble du territoire de l'Union sera libéralisée.

Or, les droits de plantation ont entraîné une discipline de production qui va de pair avec une exigence de qualité. Ils ont permis à la Bourgogne en particulier de valoriser son patrimoine viticole qui joue, pour une bonne part aujourd'hui, dans sa renommée. A l'inverse, une dérégulation totale du marché provoquerait notamment une baisse de la qualité des vins et un phénomène de concentration des exploitations entraînant un phénomène de dégradation des paysages comme des terroirs qui font la typicité de la Bourgogne.

15 Etats européens et plus de 1 800 collectivités locales françaises ont, à ce jour, pris une position officielle en délibérant contre ce projet.

Solidaire des démarches engagées par l'ensemble des acteurs bourguignons pour que la Commission européenne revienne sur cette mesure et conscient de l'inquiétude du monde viticole devant cette menace, le Conseil Municipal de Talant réuni le 5 juin 2012 affirme, par ce vœu, son opposition à la libéralisation des droits de plantation viticoles.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 29 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- affirmé son opposition à la libéralisation des droits de plantations viticoles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Contrat de Partenariat entre la ville de Talant et Monsieur Thomas COMPAROT

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Thomas COMPAROT qui participe à la Coupe de France des circuits automobiles 2012 et à des courses d'endurance.

En contrepartie du contrat de partenariat, Monsieur Thomas COMPAROT s'engage à restituer son expérience sur des baptêmes de piste en voiture et en karting ainsi que de l'initiation à la mécanique pour des jeunes et enfin porter le logo de la Ville de TALANT sur sa voiture utilisée en compétition. La Ville de TALANT pourra utiliser son image médiatique ou sa présence dans le cadre de manifestations publiques.

La Commission Sports et Jeunesse du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- i approuvé le projet de contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Thomas COMPAROT pour un montant de 800 €,
- i mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- i les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projet "Caracal" - Aide financière

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAI J, fonds d'Aide à l'initiative des Jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 13 avril 2012 propose le soutien d'un projet.

La Commission Sports et Jeunesse du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accorder 800,00 € pour le projet : « Caracal »,
- inclus le soutien de la CAF de Côte d'Or à hauteur de 300 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projet "Pour eux" - Aide financière

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAI J, fonds d'Aide à l'initiative des Jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 10 juin 2011 propose le soutien d'un projet.

La Commission Sports et Jeunesse du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accorder 700,00 € pour le projet : « Pour eux »,
- inclus le soutien de la CAF de Côte d'Or pour 200 €,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 30 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **A.S. FLAG 21**
Pour l'organisation de la troisième édition du "Cassis Bowl" **380** €
 - **Hand Ball Club de Talant**

Aide à l'accueil d'un service civique	600 €
Achat de matériel	440 €
Organisation de stages jeunes	3 500 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 23 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Subvention exceptionnelle collège Boris Vian

Madame GROSSEL rappelle que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 31 mai 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Boris Vian,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.